

DVI

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros

Siège social : 27 Bis Chemin des Quinze 63500 ISSOIRE

484 233 770 RCS CLERMONT-FERRAND

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 3 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois juin,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société DVI, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, divisé en 100 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Dominique VEYRES, titulaire de.....98 166 parts sociales en pleine propriété
- Madame Natacha VEYRES, titulaire de.....1 834 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique VEYRES, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, de nommer, sous le régime de l'audit légal des petites entreprises :

- **Monsieur Christophe GAUZY, domicilié 14 avenue du Velay 43100 BRIOUDE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,**
- **CABINET CHARLES GRANDA ET ASSOCIES, domicilié 26 avenue Georges GERSHWIN 63200 RIOM, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,**

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Monsieur Dominique VEYRES
Cogérant

